



GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE CROLLES

Agrément DDCS : 38.91.021 SIRET : 33844516600055



Règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est approuvé et peut être modifié par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire conformément aux articles 6 et 27 des statuts. Applicable à tous les membres de l'association il a pour but de préciser le fonctionnement de l'association dans le cadre de ses statuts. Il entre en vigueur le lendemain de son approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire.

La validité de l'inscription à l'association « GV de Crolles » exige que l'adhérent ait lu et approuvé le règlement intérieur.

A – Administration de l'Association

Article 1. Fonctionnement général des instances de l'association

L'association Gymnastique Volontaire de Crolles (association loi 1901 à but non lucratif) est affiliée à la Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire (FFEPGV). La gestion est assurée par des bénévoles.

Article 2. Licence FFEPGV

La licence sportive délivrée par le FFEPGV est « obligatoire » pour s'inscrire et participer aux activités. Elle est valable et renouvelable annuellement, chaque saison sportive allant du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. Si un adhérent a déjà payé sa licence dans un autre club EPGV, il devra lors de l'inscription indiquer le nom du club GV d'adhésion et son numéro de licence.

Article 3. Assurance

La licence délivrée par la FFEPGV comporte une assurance « responsabilité civile » et une assurance « dommages corporels » dont la validité couvre la saison d'adhésion en cours. Les adhérents ont la possibilité de souscrire auprès de l'EPGV une garantie indemnisation des dommages corporels renforcée « IA sports+ », cette garantie complémentaire étant facultative. Toute activité réalisée hors GV (randonnée pédestre, raquettes, séjour, cours de gym...) ne sera ni couverte par l'assurance de la GV ni gérée par le Club.

Article 4 : inscription et cotisation

Les inscriptions aux différentes activités sportives sont établies pour une saison complète et sont enregistrées dans l'ordre d'arrivée.

- ✓ L'association propose une séance d'essai gratuite avant l'inscription définitive, et pour une deux activités.
- ✓ Le montant total de la cotisation annuelle comprend le coût de la licence FFEPGV et le coût de l'adhésion au club auxquels s'ajoute le coût des inscriptions aux activités.
- ✓ Le paiement peut se faire par chèque en une à trois fois ou par virement bancaire en une fois. Les encaissements ont lieu à la fin des mois de septembre, octobre et novembre. Aucun paiement en espèces n'est accepté.

✓ Tout trimestre commencé est dû.

✓ Aucun remboursement ne sera effectué à l'exception soit d'un problème de santé justifié par un certificat médical mentionnant la durée de l'arrêt pour un ou plusieurs trimestres complets, soit pour des raisons impératives que sont : un motif familial majeur, un déménagement ou un changement d'emploi. La licence FFEPGV n'est par contre pas remboursable.

✓ La cotisation donne accès aux activités que l'adhérent aura choisies et payées.

Article 5 : certificat médical

Chaque adhérent doit répondre au questionnaire santé proposé lors de son inscription. S'il répond NON à toutes les questions, il ne sera pas obligé de fournir un certificat médical d'aptitude.

S'il répond OUI à au moins une des questions, il devra fournir un certificat médical d'aptitude mentionnant les « activités autorisées » afin de valider son inscription. Il devra être fourni impérativement au plus tard à la fin du mois d'octobre sous peine de résiliation aux activités. Tout problème de santé devra être signalé aux animateurs.

Article 6 : protection des données personnelles

L'association collecte les données personnelles des adhérents à des fins de gestion administrative (licence nominative, versement de la cotisation, certificat médical, etc.) et statistiques non-nominatives. Ces données ne sont ni cédées, ni vendues à des tierces personnes conformément à la loi informatique et Liberté.

Certaines informations à caractère personnel sont communiquées à la FFEPGV pour l'établissement de la licence ainsi qu'à l'assureur de l'association pour la « responsabilité civile ».

B. Fonctionnement des activités

Article 7 : Réglementation générale

✓ Toutes les activités sportives débutent à la suite du « Forum des Associations ».

✓ Elles sont interrompues pendant les vacances scolaires de Toussaint, de Noël, d'hiver, de printemps et d'été.

✓ L'activité Montagne, pilotée par des Accompagnateurs Bénévoles, se décline de la manière suivante :

- la randonnée pédestre durant la saison du Printemps couvrant la période de début avril à fin juin et celle d'automne couvrant la période de mi septembre à fin novembre.
- la randonnée raquettes durant la saison d'hiver couvrant la période de début janvier à fin mars.
- Le ski de fond durant la saison d'hiver couvrant la période de début janvier à fin mars.

- ✓ Afin de garantir un niveau optimum de sécurité des adhérents, les ABRs en charge de l'activité Montagne s'autorisent à avancer, retarder le démarrage ou tout simplement d'interrompre une activité à défaut d'encadrant ou en fonction des conditions climatiques du moment (précipitations, niveau d'enneigement, risques d'avalanches...).
- ✓ A l'initiative des ABRs disponibles, il pourra être proposé aux adhérents des sorties montagne sous licence EPGV pendant les périodes scolaires, dans le respect des règles de fonctionnement propres à l'association (c'est l'ABR référent qui devra alors gérer la sortie et la déclaration d'accident éventuelle, en relation avec le ou les responsables de l'activité Montagne).
- ✓ Le nombre d'adhérents par activité est limité au nombre de personnes que peut accueillir la salle ou que peut encadrer l'animateur.
- ✓ Toute demande de changement d'activité dans le courant de l'année devra être soumise à la décision du responsable de la Commission Sportive. Cette demande ne sera acceptée que si la capacité d'accueil de l'activité le permet.
- ✓ Les horaires des cours peuvent être modifiés.
- ✓ Les absences ponctuelles aux cours peuvent être récupérées dans un cours identique sous réserve de la capacité d'accueil, mais ne seront pas remboursées.
- ✓ Les adhérents s'engagent à respecter les consignes données par l'animateur.
- ✓ Toute annulation ou report d'un cours est annoncé par téléphone, SMS ou courriel ou autre moyen de communication.
- ✓ Chaque adhérent reste responsable de ses effets personnels, l'association ne saurait être tenue responsable de leur dégradation, perte ou vol.
- ✓ Les adhérents doivent adopter un comportement courtois tant vis-à-vis des autres adhérents que des dirigeants ou des animateurs.
- ✓ Pendant les activités : ne pas perturber par des bavardages excessifs, mettre son portable sur silencieux, ne tenir aucun propos politique, xénophobe, violent ou agressif. Tout comportement inapproprié de l'adhérent pourra entraîner son exclusion du club sans remboursement.
- ✓ Le respect du matériel et son rangement à chaque fin de cours font partie de l'activité.

Article 8 : Hygiène et sécurité :

- ✓ Les adhérents s'engagent à respecter le règlement intérieur applicable aux locaux et structures (salle de gym, piscine) mis à la disposition de l'association pour la pratique de l'activité.
- ✓ Il est strictement interdit d'introduire des boissons alcoolisées.
- ✓ Les adhérents doivent arriver à l'heure pour des raisons d'organisation, de respect de l'animateur et des autres participants.

- ✓ Les adhérents veilleront à porter une tenue compatible avec la pratique et la sécurité des activités.
- ✓ Par mesure d'hygiène, chaque adhérent devra se munir d'une serviette pour le travail au sol lors de l'utilisation des tapis de gymnastique et éventuellement de chaussures adaptées uniquement à cet usage pour les cours en salle.
- ✓ Le changement de vêtements et de chaussures doit s'effectuer dans les vestiaires.
- ✓ Au centre nautique sont obligatoires : port d'un bonnet, passage aux toilettes, douche avant l'entrée dans l'eau, être ponctuel, bien ranger ses affaires dans son sac et respecter l'aire de déchaussage avant la ligne au sol à l'entrée du couloir menant aux vestiaires.
- ✓ Les animateurs sont autorisés à interdire l'entrée dans les locaux aux personnes ne respectant pas les consignes.
- ✓ En cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgence, qui conduiront l'adhérent accidenté à l'hôpital si nécessaire.
- ✓ Une déclaration d'accident sera établie et transmise à l'assureur de l'association.

Article 9 : Activités en extérieur

La pratique des activités d'extérieur nécessite impérativement d'avoir de l'eau pour un usage personnel.

- ✓ Marche active et marche nordique :
Elles nécessitent l'usage de chaussures souples avec un bon maintien du pied, et des bâtons spécifiques pour la marche nordique.
- ✓ Randonnées en montagne :
Bien qu'encadrée par des accompagnateurs bénévoles diplômés, cette pratique requiert la conscience par chacun des pratiquants de ses capacités et limites. Elle implique l'acceptation de certains risques.
Équipement minimum obligatoire : sac à dos, bidon d'eau, chaussures à tige haute, bâtons de randonnée, veste polaire ou équivalent thermogène, coupe-vent imperméable, casquette ou bonnet, gants, lunettes de soleil anti UV, crème solaire et éventuellement des médicaments personnelles.
Les conditions météorologiques ne sont en aucun cas une cause d'annulation ou de report dès lors que l'activité est assurée par les accompagnateurs. Toutefois, ceux-ci se réservent le droit, avec ou sans préavis, de modifier tout programme en fonction des conditions météorologiques, de sécurité ou pour des impératifs d'organisation.
- ✓ Séjours « montagne »
Organisés et encadrés par des ABR diplômés, les conditions financières et d'organisation sont fixées dans le contrat d'inscription rempli et signé par chaque participant.

Article 10 – Organisation des séjours

Afin de répondre aux obligations comptables et fiscales, l'organisateur devra fournir (avec l'aide éventuelle des Trésoriers) :

- un budget prévisionnel détaillé (selon formulaire fourni) qui devra être validé par les Trésoriers ou le Président avant signature de la déclaration au CODEP et validation aux prestataires.
- un compte-rendu financier détaillé à l'issue du séjour.

Tous les ABRs et serre-fils participent aux frais du séjour à la même hauteur que les adhérents. En cas de chambres gratuites, l'organisateur se réserve le droit soit de se l'affecter, soit d'en faire bénéficier l'ensemble du groupe.

Article 11 : Calcul des frais kilométriques pour les randonnées & séjours

Seuls le ou les ABRs et le serre-file encadrants nécessaires peuvent être exemptés des frais de co-voiturage. Les coûts sont ensuite répartis de manière égale par voiture.

En cas de reconnaissance terrain, les ABRs seront remboursés de leurs frais kilométriques. Ils devront fournir une note de frais aux Trésoriers.

Le barème des indemnités kilométriques et défraiements est déterminé dans une note, par le CODIR, en début saison et est appliqué pour la saison en cours.

Il s'applique à tous les déplacements en covoiturage avec les adhérents. Cette note est émise au plus près du début des activités de la saison.

Article 12 – Dépense nécessaires au fonctionnement de l'association

Toute dépense nécessaire au bon fonctionnement de l'Association et validée par le Bureau sera remboursée sur justificatifs.

Article 13 – Droit à l'image

La présence d'adhérents dans le cadre des activités de l'association peut faire l'objet de photos et de films pour lesquels l'association se réserve le droit de publications sous diverses formes et supports qui concernent le site internet de la GV Crolles, des opérations promotionnelles ou des affichages et projections publiques.

Afin de préserver le droit à l'image de chacun, toute personne susceptible de s'opposer à la publication de son image doit le faire savoir au moment de son inscription.

Article 14 – Divers

Lors de manifestations festives et conviviales les mineurs sont sous la responsabilité des parents ou représentants légaux.

*ABR = Accompagnateur Bénévole de Randonnée